

Paris, le 23 août 2026

Le ministre de l'Intérieur
à
**Mesdames et Messieurs les préfets, le haut-commissaire et l'administrateur supérieur
des départements et collectivités de la série 2**

Référence	NOR : INTP2618666C
Date de signature	23 août 2026
Émetteur	Ministère de l'Intérieur
Objet	Attribution des nuances aux candidats des élections sénatoriales (série 2) du 27 septembre 2026
Commande	Mise en œuvre des opérations décrites
Échéance	Immédiate
Contact utile	Bureau des élections politiques : elections@interieur.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	6 pages et 4 annexes
Liste des annexes (intitulés)	- annexe 1 : grille des nuances individuelles à attribuer aux candidats aux élections sénatoriales (série 2) de 2026 - annexe 2 : grille des nuances à attribuer aux listes de candidats aux élections sénatoriales (série 2) de 2026 dans les départements concernés par le scrutin proportionnel - annexe 3 : modèle d'attestation de notification de la grille des nuances individuelles détaillant les droits d'accès et de rectification de la nuance politique attribuée par l'administration aux candidats aux élections sénatoriales de 2026 - annexe 4 : modèle d'attestation de notification des grilles des nuances individuelles et de liste détaillant les droits d'accès et de rectification des nuances politiques attribuées par l'administration aux candidats et aux listes de candidats aux élections sénatoriales de 2026 au scrutin proportionnel
Texte de référence	Décret n° 2014 – 1479 du 9 décembre 2014
Publication	Légifrance ☒ Bulletin officiel (BOMI) ☐ Non publiée ☐

Conformément aux dispositions du décret n°2026-301 du 21 avril 2026 *portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs*, les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral, ainsi qu'en Guyane, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna.

Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature seront reçues auprès des services du représentant de l'État à partir du lundi 7 septembre 2026 et jusqu'au vendredi 11 septembre 2026 à 18 heures. S'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin pour les départements concernés par le scrutin majoritaire, les déclarations de candidature devront être déposées auprès des services du représentant de l'Etat le jour du scrutin au plus tard à 15 heures.

Dans ce cadre, **vous serez chargés d'attribuer une nuance politique individuelle aux candidats ainsi que, dans les départements et collectivités concernés par le scrutin proportionnel, une nuance politique aux listes de candidats.** La présente circulaire établit les grilles de nuances applicables et leurs modalités d'attribution.

1. Distinction entre étiquette politique et nuance politique

Le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre de deux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « *Application élection* » et « *Répertoire national des élus* » pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et après examen du Conseil d'Etat, distingue **l'étiquette politique**, librement choisie par le candidat ou la liste de candidats, de la **nuance politique**, attribuée par l'administration.

Le choix de l'étiquette est laissé à la libre appréciation du candidat dans le cadre de sa déclaration de candidature. Le choix de l'étiquette politique de la liste est également laissé à la libre appréciation du candidat tête de liste dans le cadre de la déclaration de candidature. Il n'existe pas de catégories ni de grilles prédéfinies en la matière. Un candidat peut se déclarer « sans étiquette » ou n'en déclarer aucune. Il en va de même pour une liste candidate pour laquelle le candidat tête de liste peut la déclarer « sans étiquette » ou n'en déclarer aucune. L'étiquette politique reflète les convictions ou engagements personnels du candidat dans le domaine politique. Un candidat peut déclarer une étiquette politique différente de l'étiquette politique de la liste candidate sur laquelle il figure.

En revanche, **vous êtes chargés de l'attribution des nuances politiques** aux candidats et aux listes candidates au regard des critères d'attribution présentés dans cette circulaire et des grilles qui lui sont annexées. Cette nuance peut donc différer de l'étiquette déclarée par les candidats à titre individuel ou par les candidats têtes de liste, mais aussi du parti de rattachement au titre de l'aide publique.

L'attribution des nuances politiques est un préalable essentiel à l'analyse électorale et à la lisibilité des résultats des élections pour les citoyens. Vous veillerez donc à sélectionner avec soin la nuance que vous attribuerez de manière discrétionnaire à chaque liste candidate et à chaque candidat, **et ce à partir du faisceau d'indices concordants et objectifs rappelé ci-après.**

2. Grilles des nuances individuelles et de listes applicables aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026 et modalités d'attribution

2.1. Grille de nuances individuelles à attribuer à chaque candidat (scrutin majoritaire et scrutin proportionnel de liste)

La grille des nuances applicables aux candidats individuels, figurant en annexe 1, est composée de 25 nuances qui correspondent aux principales formations et sensibilités politiques.

Vous attribuerez une nuance à chaque candidat, en vous fondant sur les critères détaillés dans les points 1 à 4 suivants, d'une part, et sur un **faisceau d'indices concordants** prenant en compte l'étiquette déclarée par le candidat, le programme de campagne de la liste qu'il porte ou sur laquelle il figure, les prises de positions publiques du candidat, sa trajectoire politique, ou tout autre élément éclairant, d'autre part.

1. Si le candidat **appartient à ou est investi officiellement** par une seule formation politique disposant d'une nuance propre, vous pourrez lui attribuer la nuance correspondant à cette formation : FI, COM, SOC, GEN, PLP, RDG, VEC, REN, MDM, HOR, PR, UDI, LR, UDR, RN, REC.
2. Si le candidat n'appartient pas ou n'a pas reçu d'investiture officielle mais est soutenu par un parti ou formation politique qui dispose d'une nuance propre, ou a reçu l'investiture ou le soutien d'une formation qui ne dispose pas d'une nuance propre, vous pourrez lui attribuer une **nuance de sensibilité** : EXG, DVG, ECO, REG, DIV, DVC, DVD, DSV, EXD. La liste des formations politiques assimilables à ces nuances, mentionnées dans la grille en annexe 1, n'est pas exhaustive puisque la création de partis politiques n'est subordonnée à aucun enregistrement par les services administratifs.

En outre, certains candidats peuvent revendiquer leur indépendance vis-à-vis de toute formation politique tout en ayant une sensibilité plus ou moins proche d'une famille politique. Il vous reviendra dès lors de lui attribuer une nuance de sensibilité au regard notamment de sa trajectoire politique, de ses prises de position publiques, de son programme de campagne, ou encore de son étiquette politique déclarée.

En cas de dissidence, vous pourrez attribuer au candidat la nuance de sensibilité la plus proche de celle de son parti d'origine ou, s'il a changé de sensibilité, la nuance de la nouvelle sensibilité qu'il revendique ou dont il relève.

3. Si le candidat, bénéficie de **l'investiture officielle ou du soutien de plusieurs formations politiques**, outre les critères mentionnés précédemment, vous attribuerez la nuance la plus proche de son étiquette déclarée, et le cas échéant de celle attribuée pour ses mandats en cours. A titre d'exemple, un candidat qui est investi à la fois par Renaissance et le Modem et exerce au moment de sa candidature des mandats pour lequel il est nuancé MDM ou déclare une étiquette « Modem » se verra attribuer la nuance MDM. Vous pourrez lui attribuer une nuance correspondant à un parti ou à une sensibilité.
4. La nuance « *divers* » DIV est prévue pour les candidats dont les opinions sont inclassables, catégorielles ou apolitiques. **Elle doit être attribuée avec mesure et discernement pour éviter d'altérer la lisibilité des résultats du scrutin en sous-estimant les courants politiques.** Ni l'absence d'étiquette politique affichée par un candidat, ni la revendication d'une candidature « *sans étiquette* », « *apolitique* » ou encore « *citoyenne* » ne suffisent à justifier l'attribution de la nuance DIV, réservée aux candidats qui ne sont rattachables à aucun parti ou courant politique précis et identifiable.

2.2. Grille de nuances à attribuer aux listes de candidats (scrutin proportionnel de liste uniquement)

La grille de nuances applicables aux listes candidates, figurant en annexe 2, est composée de 24 nuances correspondant aux principales formations et sensibilités politiques.

La nuance de liste est attribuée en sus de la nuance individuelle attribuée à chaque candidat colistier, et peut en différer.

Vous attribuerez une nuance à chaque liste candidate, en vous fondant notamment sur les critères détaillés dans les points 1 à 3 suivants, d'une part, et sur un **faisceau d'indices concordants** prenant en compte l'étiquette déclarée par les candidats tête de liste, les étiquettes déclarées par les candidats de la liste, les nuances individuelles que vous attribuerez, le programme de campagne de la liste, les prises de position publiques du candidat tête de liste et des candidats qui la composent, ou tout autre élément éclairant, d'autre part.

La nuance devra être attribuée à chaque liste **d'abord** sur la base des investitures officielles accordées par les partis politiques.

1. Si la liste candidate est **investie officiellement** par une seule formation politique disposant d'une nuance de liste propre, vous pourrez lui attribuer la nuance propre à cette formation : LFI, LCOM, LSOC, LVEC, LREN, LMDM, LHOR, LUDI, LLR, LUDR, LRN, LREC. Vous pourrez attribuer cette nuance à une liste exclusivement investie par un parti politique disposant d'une nuance de liste propre. Vous pourrez l'attribuer même si elle compte certains candidats nuancés différemment.
2. Si la liste candidate est une liste d'alliance entre plusieurs formations politiques du même bloc et qu'elle est **investie officiellement par au moins deux des partis disposant d'une nuance de liste propre (cf. annexe 4)**, vous pourrez lui attribuer la nuance d'alliance correspondante LUG, LUC, LUD et LUXD. Toutefois, cette nuance doit être exclue si la liste susceptible de se voir attribuer une nuance d'alliance fait face à une ou plusieurs autres listes répondant également aux critères d'attribution d'une nuance d'alliance, au sein du même bloc¹.
3. Vous pourrez attribuer à la liste candidate une nuance de sensibilité LEXG, LDVG, LECO, LREG, LDIV, LDVC, LDVD, LDSV, LEXD, dans les cas suivants :
 - si la liste candidate **a reçu l'investiture officielle ou le soutien d'une formation qui ne dispose pas d'une nuance de liste propre²** ;
 - ou si elle **a reçu l'investiture officielle ou le soutien de plusieurs formations politiques de différents blocs de clivages** : dans ce cas de figure, vous pourrez attribuer la nuance de sensibilité correspondante (LEXG, LDVG, LDVC, LDVD, LDSV, LEXD) en prenant en compte les critères mentionnés au deuxième paragraphe du présent 2.2., en particulier le poids relatif des différentes étiquettes et nuances des candidats composant la liste ;
 - ou si, en l'absence **d'investiture officielle, la liste a reçu le soutien d'un parti du même bloc qui dispose d'une nuance de liste propre³** ;

¹ Ainsi, par exemple, si deux listes sont investies, l'une par *Renaissance* et d'autres partis ou formations du centre, l'autre par *Horizons* et d'autres partis ou formations du centre, la nuance d'union LUC ne peut être attribuée.

² Ainsi, par exemple, une liste investie ou soutenue par *Génération.s* sera nuancée LDVG, une liste investie ou soutenue par le *Parti radical* sera nuancée LDVC, et une liste investie ou soutenue par *Les centristes* sera nuancée LDVD.

³ Ainsi, par exemple, une liste soutenue sans être investie par *La France insoumise* sera nuancée LEXG, une liste soutenue sans être investie par *Les Ecologistes* sera nuancée LDVG, une liste soutenue sans être investie par *Renaissance*

- ou si la liste présente une sensibilité d'extrême gauche, de gauche, centriste, de droite, souverainiste, ou d'extrême droite, même en l'absence de soutien d'une formation politique⁴ ;
- ou si elle est en dissidence par rapport à un parti politique possédant sa propre nuance ;
- ou si elle fait face à une autre liste d'union au sein du même bloc de clivage.

À l'instar de la nuance individuelle DIV, la nuance de liste « divers » LDIV doit être attribuée avec mesure et discernement aux listes de candidats dont les opinions sont inclassables, catégorielles, religieuses ou apolitiques, pour éviter d'altérer la lisibilité des résultats du scrutin en sous-estimant les courants politiques.

NB : La liste des formations politiques assimilables à ces nuances, mentionnée dans la grille en annexe 2 n'est pas exhaustive, dans la mesure où la création de partis politiques n'est subordonnée à aucun enregistrement par les services administratifs.

3. Notification des grilles de nuances politiques – communication, publication et rectification des nuances.

3.1. Notification des grilles de nuances aux candidats et aux listes

Lors du dépôt de candidature, vos services n'ont pas à indiquer aux candidats et aux listes les nuances qui leur seront attribuées dans la mesure où cette attribution demande un travail préalable.

En revanche, **la grille des nuances individuelles doit impérativement être notifiée à chaque candidat, conformément à l'article 9 du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014**, afin de garantir leur information sur les modalités d'attribution, de communication, de publication et, le cas échéant, de rectification des nuances politiques.

Lorsque l'élection a lieu au scrutin proportionnel, vous notifierez également la grille des nuances de listes au candidat tête de liste ou au représentant mandaté par la liste, qui aura la charge de notifier ces grilles aux candidats.

Afin de limiter les risques contentieux, une attestation de notification devra être signée par les candidats ou candidats tête de liste.

Deux modèles d'attestation figurent en annexes 3 et 4 de cette circulaire, respectivement pour les candidats au scrutin majoritaire ou leur représentant et pour les candidats au scrutin proportionnel ou leur représentant.

3.2. Enregistrement des candidatures dans l'application SIE2

Lors de l'enregistrement des candidatures, vous enregistrerez la nuance dans l'application SIE2. En cas de rectification (cf. 3.5.), vous opérerez également cette rectification dans l'application SIE2.

sera nuancée LDVC, une liste soutenue sans être investie par *Les Républicains* sera nuancée LDVD, et une liste soutenue sans être investie par le *Rassemblement national* sera nuancée LEXD.

⁴ Dans ce cas, elles seront respectivement nuancées LEXG, LDVG, LDVC, LDVD, LDSV et LEXD.

3.3. Communication des nuances

Les nuances attribuées aux candidats, y compris les nuances individuelles attribuées aux candidats au scrutin proportionnel de liste, sont communicables à toute personne qui vous en fait la demande, conformément à l'article 8 du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014.

3.4. Publication des nuances

Les candidatures et les résultats seront publiés sur le site internet du ministère de l'Intérieur. La liste des candidats et les résultats électoraux seront publiés avec les nuances attribuées aux candidats dans les départements concernés par le scrutin majoritaire ou aux listes dans les départements concernés par le scrutin proportionnel, mais sans les nuances individuelles des candidats figurant sur les listes.

3.5. Demande de rectification des nuances

Les candidats et les listes de candidats peuvent, par courrier postal ou courriel, vous demander la communication de la nuance que vous leur aurez attribuée et, le cas échéant, en justifiant de leur identité, sa rectification, conformément à l'article 9 du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014.

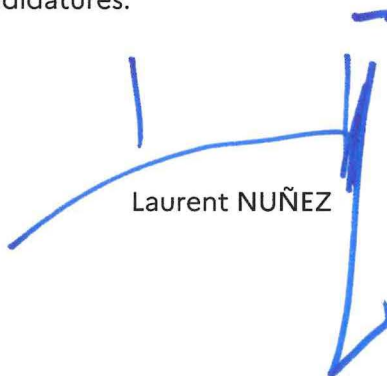
Les rectifications de nuances doivent rester exceptionnelles et limitées aux cas où les informations concernant le candidat sont inexactes, conformément aux articles 4, 49 et 50 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vous informerez le bureau des élections politiques du ministère de l'Intérieur des demandes de rectification qui vous auront été adressées et des suites qui leur auront été réservées.

Si une rectification est demandée dans les trois jours précédant le scrutin, elle ne pourra pas être prise en compte au moment de la diffusion des résultats, même si elle est fondée. La demande sera toutefois examinée ultérieurement.

Tout refus de donner suite à une demande de rectification de nuance devra être motivé et notifié au candidat ou à la liste de candidats. Ces derniers ont la possibilité de contester votre décision auprès du juge administratif.

Les informations relatives à ces demandes de rectification figurent dans l'attestation de notification des grilles de nuances que vous ferez signer aux candidats et aux candidats tête de liste ou représentants de liste lors du dépôt de leurs candidatures.



Laurent NUÑEZ

Annexe 1 : Grille des nuances individuelles à attribuer aux candidats aux élections sénatoriales (série 2) de 2026

Bloc	Libellé	Signification	Commentaires
Extrême gauche	EXG	Extrême gauche	Candidats investis ou soutenus par des partis d'extrême-gauche, notamment <i>Lutte ouvrière</i> ; le <i>Nouveau Parti Anticapitaliste</i> ; <i>Parti ouvrier indépendant</i>
	FI	La France insoumise	Candidats appartenant ou investis par <i>La France insoumise</i>
Gauche	COM	Parti communiste français	Candidats appartenant ou investis par le <i>Parti communiste Français</i>
	SOC	Parti socialiste	Candidats appartenant ou investis par le <i>Parti socialiste</i>
	GEN	Génération.s	Candidats appartenant ou investis par <i>Génération.s</i>
	PLP	Place Publique	Candidats appartenant ou investis par <i>Place Publique</i>
	RDG	Parti radical de gauche	Candidats appartenant ou investis par le <i>Parti radical de gauche</i>
	VEC	Les Écologistes	Candidats appartenant ou investis par <i>Les Écologistes</i>
	DVG	Divers gauche	Autres candidats de sensibilité de gauche, y compris les candidats dissidents
Autres	REG	Régionalistes	Candidats régionalistes, indépendantistes et autonomistes
	ECO	Ecologiste	Autres candidats de sensibilité écologiste y compris les candidats dissidents
	DIV	Divers	Candidats inclassables
Centre	REN	Renaissance	Candidats appartenant ou investis par <i>Renaissance</i>
	MDM	Modem	Candidats appartenant ou investis par le <i>Mouvement démocrate</i>
	HOR	Horizons	Candidats appartenant ou investis par <i>Horizons</i>

	PR	Parti Radical	Candidats appartenant ou investis par le <i>Parti Radical</i>
	DVC	Divers centre	Autres candidats de sensibilité du centre, y compris les candidats dissidents
	UDI	Union des Démocrates et Indépendants	Candidats appartenant ou investis par l' <i>Union des démocrates et indépendants</i>
Droite	LR	Les Républicains	Candidats appartenant ou investis par <i>Les Républicains</i>
	DVD	Divers droite	Autres candidats de sensibilité de droite, y compris les candidats dissidents
	DSV	Droite souverainiste	Candidats appartenant ou investis par un parti de sensibilité souverainiste (<i>Debout la France</i> , etc.)
Extrême droite	UDR	Union des Droites pour la République	Candidats appartenant ou investis par l' <i>Union des droites pour la République</i>
	RN	Rassemblement National	Candidats appartenant ou investis par le <i>Rassemblement national</i>
	REC	Reconquête	Candidats appartenant ou investis par <i>Reconquête !</i>
	EXD	Extrême droite	Candidats investis ou soutenus par d'autres partis d'extrême-droite, notamment <i>Les Patriotes ; Comités Jeanne ; Mouvement National Républicain ; Les identitaires ; Ligue du Sud ; Parti de la France ; Souveraineté, Identité et Libertés (SIEL) ; Front des patriotes républicains ; Identité et Libertés (IDL)</i> etc.

**Annexe 2 : grille des nuances à attribuer aux listes de candidats aux élections sénatoriales
(série 2) de 2026 dans les départements concernés par le scrutin proportionnel**

Bloc	Libellé	Signification	Commentaires
Extrême Gauche	LEXG	Extrême gauche	Listes investies ou soutenues par des partis d'extrême-gauche, notamment <i>Lutte ouvrière</i> ; le <i>Nouveau Parti Anticapitaliste</i> ; <i>Parti ouvrier indépendant</i> ; Listes soutenues sans être investies par un parti d'extrême gauche qui dispose d'une nuance de liste ; Autres listes de sensibilité d'extrême gauche, dont listes dissidentes, ou répondant aux autres configurations présentées au point n° 3 de la partie 2.2. de la présente circulaire
	LFI	La France insoumise	Listes investies par <i>La France insoumise</i>
Gauche	LCOM	Parti communiste français	Listes investies par le <i>Parti communiste Français</i>
	LSOC	Parti socialiste	Listes investies par le <i>Parti socialiste</i>
	LVEC	Les Écologistes	Listes investies par <i>Les Écologistes</i>
	LUG	Union à gauche	Listes investies par des partis de gauche, dont au moins deux des partis suivants : <i>Parti communiste Français</i> , <i>Parti socialiste</i> , <i>Les Écologistes</i>
	LDVG	Divers gauche	Listes investies ou soutenues par une formation de sensibilité de gauche qui ne dispose pas d'une nuance propre de liste (<i>Génération.s</i> , <i>Place Publique</i> , <i>Parti radical de gauche</i> , <i>Nouvelle Donne</i> ; <i>Allons enfants</i> ; <i>Volt</i> ; <i>Equinoxe</i> ; <i>Debout !</i> ; <i>L'Après</i> ; etc.) ; Listes soutenues sans être investies par un ou des partis de gauche qui dispose(nt) d'une nuance de liste ; Autres listes de sensibilité de gauche, dont listes dissidentes, ou répondant aux autres configurations présentées au point n° 3 de la partie 2.2. de la présente circulaire
Autres	LREG	Régionalistes	Listes régionalistes, indépendantistes et autonomistes
	LECO	Ecologiste	Listes investies ou soutenues par un ou plusieurs partis ou mouvances écologistes (hors <i>Les Écologistes</i>)

	LDIV	Divers	Listes inclassables ; listes présentées ou soutenues par un parti religieux ou socioprofessionnels ; <i>Parti animaliste ; Parti pirate ; etc</i>
Centre	LREN	Renaissance	Listes investies par <i>Renaissance</i>
	LMDM	Modem	Listes investies par le <i>Mouvement démocrate</i>
	LHOR	Horizons	Listes investies par <i>Horizons</i>
	LUDI	Union des Démocrates et Indépendants	Listes investies par l' <i>Union des démocrates et indépendants</i>
	LUC	Union au centre	Listes investies par des partis du bloc du centre, dont au moins deux des partis suivants : <i>Renaissance, Modem, Horizons, Union des démocrates et indépendants</i>
	LDVC	Divers centre	Listes investies ou soutenues par une formation de sensibilité du centre qui ne dispose pas d'une nuance propre de liste (<i>Parti radical ; Alliance centriste ; etc</i>) Listes soutenues sans être investies par un ou des partis du centre qui dispose(nt) d'une nuance de liste ; Autres listes de sensibilité du centre, dont listes dissidentes, ou répondant aux autres configurations présentées au point n° 3 de la partie 2.2. de la présente circulaire
Droite	LLR	Les Républicains	Listes investies par <i>Les Républicains</i>
	LUD	Union à droite	Listes investies par des partis du bloc de droite, dont <i>Les Républicains</i>
	LDVD	Divers droite	Listes investies ou soutenues par une formation de sensibilité de droite qui ne dispose pas d'une nuance propre de liste (<i>Le mouvement de la ruralité ; etc</i>) Listes soutenues sans être investies par un parti de droite qui dispose d'une nuance de liste ; Autres listes de sensibilité de droite, dont listes dissidentes, ou répondant aux autres configurations présentées au point n° 3 de la partie 3.2. de la présente circulaire
Extrême droite	LUDR	Union des Droites pour la République	Listes investies par l' <i>Union des droites pour la République</i>
	LRN	Rassemblement National	Listes investies par le <i>Rassemblement national</i>

	LREC	Reconquête	Listes investies par <i>Reconquête !</i>
	LUXD	Union de l'extrême droite	Listes investies par des partis du bloc d'extrême-droite, dont au moins deux des partis suivants : <i>Rassemblement national, Reconquête, Union des droites pour la République</i>
	LEXD	Extrême droite	Listes investies ou soutenues par une formation de sensibilité d'extrême-droite qui ne dispose pas d'une nuance propre de liste (<i>Les Patriotes ; Comités Jeanne ; Mouvement National Républicain ; Ligue du Sud ; etc.</i>) Listes soutenues sans être investies par un ou des partis d'extrême-droite qui dispose(nt) d'une nuance de liste ; Autres listes de sensibilité d'extrême-droite, dont listes dissidentes, ou répondant aux autres configurations présentées au point n° 3 de la partie 2.2. de la présente circulaire

**Annexe 3 : modèle d'attestation de notification de la grille des nuances individuelles
détaillant les droits d'accès et de rectification de la nuance politique attribuée par
l'administration aux candidats aux élections sénatoriales de 2026**



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ELECTIONS SENATORIALES

DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026

Je soussigné(e).....,

candidat(e) aux élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026, ou représentant du candidat M. /
Mme aux élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026,

- déclare avoir eu, à l'occasion du dépôt de déclaration de candidature aux élections sénatoriales de 2026, communication de la grille des nuances politiques individuelles applicables et à partir desquelles les candidats sont classés par les services du ministère de l'Intérieur en vue de la centralisation des résultats ;
- reconnais avoir été informé(e), par la même occasion, que :
 - en application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la nuance politique attribuée aux candidats ou aux élus par l'administration est enregistrée dans deux traitements de données automatisés autorisés par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 sous les appellations « Application Élection » et « Répertoire national des élus » ;
 - le droit d'accès au classement qui est affecté à chaque candidat ou élu et le cas échéant de rectification de ce classement s'exerce directement par le candidat concerné auprès de la préfecture par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies aux articles 49 et 50 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Un délai de trois jours minimum avant chaque tour du scrutin concerné est nécessaire (article 9 du décret du 9 décembre 2014 précité) pour instruire et, le cas échéant, prendre en compte la demande de rectification des données. Il n'est fait droit à la demande, pour la diffusion des résultats, que si celle-ci est présentée au moins quatre jours avant le scrutin ;
- certifie que j'informerai, le candidat et son remplaçant / mon remplaçant de la grille des nuances individuelles qui m'a été notifiée et de son / leur droit d'accès et de rectification.

Fait à....., le/...../2026 à heures

Signature du candidat ou de son mandataire :

Annexe 4 : modèle d'attestation de notification des grilles des nuances individuelles et de liste détaillant les droits d'accès et de rectification des nuances politiques attribuées par l'administration aux candidats et aux listes de candidats aux élections sénatoriales de 2026 au scrutin proportionnel



ELECTIONS SENATORIALES

DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026

Je soussigné(e).....,

candidat(e) tête de liste ou représentant ⁵ de la liste.....,

- déclare avoir eu à l'occasion du dépôt de déclaration de candidature de la liste susmentionnée aux élections sénatoriales de 2026, communication de la grille des nuances politiques individuelles et de listes applicables et à partir desquelles les listes et les candidats sont classés par les services du ministère de l'Intérieur en vue de la centralisation des résultats ;
- reconnais avoir été informé(e), par la même occasion, que :
 1. en application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la nuance politique attribuée aux candidats ou aux élus par l'administration est enregistrée dans deux traitements de données automatisés autorisés par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 sous les appellations « Application Élection » et « Répertoire national des élus » ;
 2. le droit d'accès au classement qui est affecté à chaque candidat ou élu et le cas échéant de rectification de ce classement s'exerce directement par le candidat concerné auprès de la préfecture par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies aux articles 49 et 50 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Un délai de trois jours minimum avant chaque tour du scrutin concerné est nécessaire (article 9 du décret du 9 décembre 2014 précité) pour instruire et, le cas échéant, prendre en compte la demande de rectification des données. Il n'est fait droit à la demande, pour la diffusion des résultats, que si celle-ci est présentée au moins quatre jours avant le scrutin ;
- certifie que j'informerai l'ensemble des candidats de la liste des grilles des nuances individuelles et de listes qui m'ont été notifiées et de leur droit d'accès et de rectification.

Fait à....., le/...../2026 à heures

Signature du candidat tête de liste ou de son représentant :

⁵ Rayer la mention inutile.